

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 19,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures.	6 d. au du mat.	68 deg.	27 pou 5 lig.	Nord.	couvert
Midi...	6 d. au dessus	68 deg.	27 pou 5 lig.	Sud.	Pluie.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	00 h.	6 h.	Pleine lune.	25	
8 m.	8 m.15	10 m.			

Lyon, 19 mars 1838.

LÉGISLATION MILITAIRE.

(3^e article.)

Loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre.

« L'empereur assure, dès ce moment, l'existence des veuves de tous les braves qui ont succombé dans cette glorieuse journée, et la patrie adopte leurs enfants. » Voilà ce qu'écrivait Napoléon le lendemain de la bataille d'Austerlitz; voilà comment il savait faire des héros de tous ses soldats, exalter leur courage et enthousiasmer leur dévouement. Ces temps sont bien loin, il est vrai, où, à défaut de liberté, le peuple français avait du moins la gloire et était grand par la victoire parmi tous les peuples de l'Europe. Car tout avait changé de face dans l'espace de quelques années: l'armée avait remplacé la nation; aux patriotes de 92 avaient succédé les gardes prétoriennes de 1805, la conquête à la défense du territoire, la passion de la gloire à l'amour de la liberté.

Mais si nous nous attachons simplement à l'armée, dont les intérêts seuls nous occupent ici, quelle décadence ne trouverons-nous point dans l'organisation militaire actuelle, comparée aux vastes conceptions de cet homme, qui créait d'avance à ses soldats un avenir glorieux pendant la guerre, paisible et assuré lorsque les fatigues de leurs nombreuses campagnes les auraient contraints à rejoindre leurs foyers? Et de nos jours, après mille efforts souvent infructueux pour occuper une position honorable, après de longs et pénibles services, de cruelles privations, nos soldats se voient même quelquefois frustrés dans leurs dernières années d'une légitime indemnité pour toute une existence consacrée au pays.

La fixation de la pension d'ancienneté et des droits à cette pension méritait d'être l'objet d'une grave et sérieuse discussion. Nous ne pensons point que la loi du 11 avril 1831 résume avec assez d'exactitude et d'équité les droits des anciens militaires, envers lesquels l'Etat est passible d'une dette imprescriptible et sacrée.

Le premier point à établir en effet était la durée du service nécessaire pour atteindre l'époque déterminée par la loi; or, ce n'est qu'après trente ans accomplis de service effectif qu'est acquis le droit à la pension de retraite par ancienneté, tandis que dans plusieurs administrations cette même durée n'est fixée qu'à vingt-cinq ans. Comment expliquer cette étrange anomalie? Un service civil, plus sédentaire, plus lucratif et moins fatigant, donne droit à une retraite plus considérable, moins longuement et moins péniblement achetée, tandis que le soldat qui a versé son sang pour le pays, qui a promené de ville en ville son existence nomade, est obligé d'attendre de longues années encore, lorsque souvent sa santé affaiblie lui commanderait le repos.

Aujourd'hui, dira-t-on, les fatigues du service militaire se bornent à quelques étapes, à quelques revues, à quelques camps d'instruction; car, avec les hommes qui proclament la paix à tout prix, de long-temps la poudre ne tachera nos drapeaux. Mais c'est précisément de ce repos que l'armée s'indigne autant que le reste de la nation. Lorsqu'après juillet 1830, tant de brillantes espérances, tant de gloire et de liberté nous semblaient réservées, n'a-t-on pas vu une foule de jeunes gens, pleins d'ardeur et d'enthousiasme, remplir les cadres des régiments et se presser autour du nouveau drapeau qui leur présageait tant d'avenir? Comme tant d'autres, leur attente a été dé-

cue; mais l'armée n'en conserve pas moins l'espoir de contribuer un jour à la régénération nationale; car, « riche » encore de toute la haine qu'elle inspire aux rois de l'Europe, la révolution de juillet ne pourra se consolider et porter ses fruits que par la victoire.

La pension d'ancienneté doit indubitablement se régler sur le grade dont le militaire est titulaire. Telle est l'expression de la loi, et néanmoins cette mesure est accompagnée de restrictions qui peuvent souvent la dénaturer. Ainsi nous citerons la clause qui exige deux ans d'activité dans un grade pour en obtenir la pension. Un lieutenant, par exemple, arrivé à cinquante-deux ans d'âge, époque à laquelle son service militaire est terminé, vient à être nommé capitaine; mais si un intérêt de famille, une raison de santé ou une cause quelconque l'oblige à faire valoir avant deux années d'exercice ses droits à la retraite, sa pension se réglera, non sur le grade de capitaine dont il est titulaire et dont il devrait conséquemment posséder toutes les prérogatives, mais sur le grade immédiatement inférieur. Il nous est impossible de pénétrer les motifs de cette mesure que la justice et la raison repoussent également.

Quel avantage encore, nous le demandons, le législateur peut-il avoir découvert dans la disposition de l'article 11, qui augmente d'un cinquième la pension de retraite de tout officier, sous-officier, caporal ou brigadier, ayant douze ans accomplis d'activité dans son grade? Il est évident que si cette mesure offre d'un côté un avantage, souvent chèrement acheté par ceux qui en profitent, et qui, pour en jouir, peuvent s'exposer à délabrer entièrement, en restant au service, leur santé précédemment affaiblie, elle est en somme bien plus nuisible qu'utile, en ce sens qu'elle contribue fortement à entraver l'avancement, à nuire à l'émulation, et qu'elle laisse souvent avec la retraite du grade subalterne d'autres militaires, qui, sans cette disposition, auraient eu le temps d'atteindre le grade supérieur. Si l'on pouvait douter de l'incontestable préjudice qu'une pareille mesure porte à l'intérêt général, il suffirait d'ouvrir l'annuaire militaire et d'énumérer tous les capitaines de l'armée (de tous les grades, on le sait, celui-là est peut-être le plus stationnaire,) que l'appât de cette augmentation contraint à demeurer au service quelques années de plus, bien qu'ayant droit à leur retraite, et qui neutralisent ainsi l'avancement des plus anciens lieutenants, en retardant les vacances de leur grade.

Outre le devoir sacré d'assurer l'avenir des militaires auxquels une vie tout entière usée dans les fatigues du service ne laissait point d'autre ressource, la loi avait encore à subvenir à l'existence de leur famille. Elle a rempli ce nouveau devoir en accordant aux orphelins un secours annuel jusqu'à l'âge de vingt et un ans, et aux veuves une pension viagère, égale au quart du maximum de la pension d'ancienneté affectée au grade dont le mari était titulaire. Mais, dans cette même disposition, le législateur a cru devoir apporter quelques entraves, dont la nécessité ne nous semble rien moins que constatée. Pourquoi, en effet, fixer cette clause obligatoire que le mariage doit avoir été contracté deux ans au moins avant la cessation de l'activité ou du traitement du mari? Ainsi, un militaire contractera un mariage dix-huit mois avant d'entrer en jouissance de sa pension de retraite, sa veuve n'aura droit à aucune espèce de pension, et cependant sa qualité sera légalement établie sur les états civils. Une différence de quelques mois l'aura privée d'une sorte de douaire, qui pouvait être son unique moyen d'existence.

de ces bonnes têtes de troupiers, aux paroles saccadées, aux coudes qui battent la marche, types primitifs destinés à procréer les futurs grognards.

La tactique et l'art militaires développés et mis en action dans le mélodrame m'ont toujours beaucoup amusé. Il est en effet très-piquant de voir sur une scène de quelques pieds carrés se dérouler ces grands drames qui décident du sort des empires, où tombent et meurent des milliers d'hommes; d'assister aux mouvements de ces grandes et subites inspirations qui saignent les armées, prennent les villes, et, par une manœuvre habile, changent en un moment la physionomie d'une campagne. Toutefois, si les combats sur la scène sont toujours ridicules par leur mesquinerie, les évolutions, les revues, les parades peuvent toujours y être belles, surtout si la mise en scène ne vous présente le théâtre que comme l'extrémité d'un champ plus vaste, le coin d'un tableau dont l'imagination devine le reste, au défaut de l'œil qui ne peut le découvrir.

Suivant le mélodrame, le général Suchet, dont les efforts ont échoué devant Tarragone, feint de lever le siège et bat en retraite; les Espagnols, toujours suivant le mélodrame, car je ne veux pas prendre de tels faits sous ma responsabilité, les Espagnols donc abandonnent aussitôt les remparts pour courir aux églises et chanter des *Te Deum*. Les Français, qui sont des malins, comme vous savez, reviennent et entrent dans la ville, absolument comme on joue aux quatre coins... et puis voyez à quoi sert la dévotion! Je conseille aux Espagnols de garder un peu mieux leurs cités, attendu que si les Français sont sensibles à la mitraille, les cantiques ont sur eux fort peu d'influence. En vain les moines ont-ils excité la population et combattu avec elle; en vain a-t-on défendu chaque maison, chaque église: les Français ont tout renversé. Quelques troupiers maudits ont aperçu une jeune fille qui les regardait passer de sa fenêtre; ils sont montés à l'assaut par le balcon, et Dieu seul peut savoir ce qui se passerait là s'il n'envoyait pour sauver la jeune

Toutes ces dispositions que nous venons de signaler sont essentiellement défectueuses, parce qu'elles n'ont pas été le résultat de réflexions assez sérieuses sur des besoins sentis et reconnus. Un dernier article, dont nous allons nous occuper, se rapporte trop à une circonstance présente, pour que nous négligions de le livrer à l'examen de nos lecteurs. En voici la teneur: « Dans les cas non prévus par la présente loi où il y aura lieu de récompenser des services militaires éminents ou extraordinaires, les pensions ne pourront être accordées que par une loi spéciale. »

Il est bien et honorable sans doute de rémunérer une action grande et belle par une récompense éclatante et signalée; mais la justice préside-t-elle toujours à la répartition de ces récompenses? Nous ne le pensons point, et, pour apporter une preuve à l'appui de notre assertion, nous ne prendrons qu'un exemple qui sera plus frappant que tout autre par son actualité.

Parmi toutes les vieilles illustrations de l'Empire, qui, comme Drouot et Moncey, ont sans cesse brillé d'une gloire intacte d'honneur et de probité, l'histoire portera toujours à l'un des premiers rangs le général Daumesnil. Mort il y a peu d'années, le vieux soldat n'a laissé pour tout héritage à sa veuve et à son fils qu'un nom pur et sans tache et une modique pension. Toute la France s'unit dans cette circonstance pour réclamer en leur faveur une récompense nationale: un journal ouvrit ses colonnes à une souscription; mais la chambre resta sourde à la voix unanime du pays. Et cette veuve demeure réduite à une faible pension de quinze cents francs; et ce fils, bien jeune encore, occupe à la banque de France une place des plus obscures.

Il y a quelques mois, un autre général français succomba glorieusement à la tête de ses colonnes d'assaut, et le gouvernement s'empresse de proposer à la chambre pour M^{me} Danrémont une pension de dix mille francs, bien que sa famille soit déjà riche et en faveur. Et cependant, entre les généraux Daumesnil et Danrémont, auquel l'histoire accordera-t-elle la première place? L'un, pauvre, probe, irréprochable, déploya un dévouement héroïque dans l'immortelle défense du donjon de Vincennes; ses paroles toutes militaires et patriotiques vivront comme un monument impérissable. L'autre, quoique sa mort ait réparé bien des erreurs, n'en restera pas moins dans nos annales l'un des signataires de la capitulation du 31 mars.

Ces jours derniers encore, quelle indignation n'a point soulevée le vote scandaleux de la chambre relativement à la pension de la veuve Combes? Le défenseur de Vincennes et le vainqueur d'Ancône, poursuivis tous deux par les haines de la Restauration, ne sont point jugés assez méritants par les hommes du jour, pour que l'on daigne voter à leurs veuves une récompense nationale en l'honneur de leur glorieuse mémoire. Les services qu'ils ont rendus à la patrie ne paraissent point assez éminents pour être dignes d'une loi spéciale. Un général n'a-t-il pas osé dire d'ailleurs à la tribune que bien d'autres grièvement blessés fussent revenus sur leurs pas comme le colonel Combes sur la brèche de Constantine, si la mort ne les en eût empêchés? Ah! dans ces deux circonstances comme dans toutes les autres, c'est du pays que part toute impulsion au bien, c'est du pouvoir que vient toute résistance aux idées grandes et généreuses. E. L.

Les désordres qui affligent la société sont grands, les causes qui les produisent sont assez généralement connues, il ne faut pas cependant se lasser de les rappeler; il ne faut pas craindre de remettre trop souvent sous les yeux du

Théâtre du Gymnase.

LE SIÈGE DE TARRAGONE; L'ÉLÈVE DE SAINT-CYR; LES DEUX COUPABLES; LE MARCHAND DE PEAUX DE LAPIN.

N'ayez pas peur, ces quatre titres ne font que trois pièces, attendu que le *Siège de Tarragone* est le prologue de *L'Élève de Saint-Cyr*. Le prologue est dans la littérature dramatique ce que le prélude est en musique; c'est peut-être encore mieux l'accord des instruments qui tout-à-l'heure produiront l'harmonie; c'est quelque chose de vague, d'indéterminé, avec des bruits qui se heurtent, des sons qui se brisent, des voix sans écho, des mots dont la dernière syllabe n'arrive jamais. Le prologue est une première exposition avant que la pièce commence, l'avant-propos d'un livre. Ce que le premier acte ne saurait dire sans être trop long, sans faire languir l'action, sans jeter de l'ennui dans l'âme du spectateur, le prologue s'en charge, et comme c'est son métier d'être ennuyeux, heurté, décousu, on le laisse passer avec tous ses défauts, sans lui rien dire, parce que l'on sait qu'il ne reviendra pas. Fantasmagorie vivante, le prologue vous jette des personnages qui n'auront qu'un moment d'existence, qui, en passant sur cette scène où ils apparaissent pour un instant, y sèment les germes dont le développement fera plus tard leurs caractères, y indiqueront des passions d'où naîtra l'intérêt de la pièce.

Des Espagnols qui défendent leur ville, des Français qui l'assiègent, des femmes criant et pleurant, des moines, le crucifix d'une main, l'escopette de l'autre, bénissant les armes et faisant le coup de feu; voilà tout ce prologue qui n'avait d'autre but que de nous faire connaître un Espagnol patriote, père d'une fille très-sentimentale qui a un faible pour le soldat français, un barbillard bavard et poltron, une femme de chambre coquette, un sacripain de colonel toujours sacrant et jurant, un petit agneau timide sous l'habit d'un lieutenant, et enfin une

filles précisément l'élève de Saint-Cyr, mon agneau timide de tout-à-l'heure, mon lieutenant qui rougit et baisse les yeux devant une jeune fille, et à qui son père et son sergent donnent des leçons de l'art d'aimer. La charmante Espagnole s'est évanouie; j'ai tremblé qu'il se fût passé des choses dont elle désirait ne pas se souvenir; mais l'élève de Saint-Cyr a veillé sur elle, et quand elle rouvre les yeux, elle apprend que son honneur est intact par un tout petit billet que mon lieutenant a respectueusement déposé à ses pieds... c'est très-délicat. Vous comprenez bien que ce petit coquin d'Amour qui marche toujours en éclaireur devant le soldat français n'est pas resté oisif, et que voilà deux cœurs qui s'adorent; puis, par un bonheur inespéré, le régiment de mon amoureux est précisément destiné à tenir garnison à Tarragone, et mon lieutenant est logé avec son père et son sergent juste chez celle qu'il aime. L'amour n'en fait pas d'autres.

Par malheur, Perez est un de ces hommes tout cuirassés de patriotisme, qui a juré une haine mortelle aux Français et qui leur jette avec une étonnante prodigalité les noms de lâches et d'infâmes, politesse qui durant six actes finit par être assez ennuyeuse et de mauvais goût; l'Espagnol, qui sait à quoi les jeunes filles sont exposées, emmène la sienne dans un couvent. Mais que font grilles et verroux? Nous sommes ici en plein mélodrame pur sang. Jolibois, le sergent, se fait porte-balle, marchant d'agrus et de colifichets, et apporte son lieutenant dans le couvent; la jeune fille se fâche, puis finit par s'attendrir, par dire: je t'aime, et pardonner. Perez arrive sur ces entrefaites avec des conspirateurs; le lieutenant qui est entré dans une balle se sauve avec une échelle de soie par une croisée; on tire sur lui sans l'atteindre, il touche au mur du jardin, il va le franchir; Perez lui abat une main d'un coup de hache, et revient montrer à sa fille la hache teinte de sang... Ceci est quelque peu dégoûtant. Autant pour maintenir la discipline dans l'armée que pour se concilier les esprits des habitants, Suchet a donné

pays le tableau de ses misères. C'est pour cela que nous reproduisons les passages suivants que nous empruntons à un ouvrage que vient de publier M. Bresguière-Courteille sur la réforme morale, criminelle et pénitentiaire :

Le mal est une infraction à l'ordre universel, il est le résultat des passions et des institutions humaines ; examinons-les, étudions nos mœurs et nos lois, voyons ce qu'elles produisent ; analysons le corps social, mettons à nu ces plaies si profondes qu'on ose à peine les sonder, observons les symptômes des maux qui rongent ses entrailles : les plus menaçants, ceux qui font irruption au dehors, sont la misère et le crime.

Voilà ce qui frappe les yeux même du vulgaire, et l'on sait que les vérités doivent passer par lui pour arriver comme un cri public aux oreilles des gouvernements (1).

Les pauvres et les criminels se comptent aujourd'hui ; les premiers se plaignent et réclament, les seconds professent et recrutent.

C'est toujours l'intérêt personnel qui pousse au mal, et néanmoins le crime est rarement un fait isolé. Une première faute peut être le résultat d'un moment d'erreur et d'oubli, peut être l'effet des passions ; mais le plus souvent la détresse et la faim poussent le malheureux au vol et au meurtre, et qu'un coupable ait franchi le seuil d'un tribunal ou d'une prison, il est acquis au vice, il est enrôlé parmi ces malfaiteurs qui, en dehors de la société légale, riche et privilégiée, au-dessous des classes ouvrières et pauvres, au-dessous de l'aumône et du dernier degré de l'échelle sociale, composent une société à part, vivant, dans l'ombre, de rapines et de souffrances, de sang et d'infamie, se faisant un droit hors du droit commun, et déclarant la guerre aux lois civiles et religieuses après avoir passé par toutes les épreuves du malheur et du crime.

Cette redoutable association lutte contre la justice humaine, et semble vouloir traiter avec elle de puissance à puissance : elle a ses lois, ses mœurs, ses alliances et son héroïsme. La force, voilà le droit de ces hommes : vainqueurs, ils en usent ; vaincus, ils se résignent. Pour eux, prendre est une nécessité, nuire est une représaille. Les fers et l'échafaud sont les accidents d'une vie pleine d'émotions et de vicissitudes, dont les jouissances brutales entretiennent l'activité ! Dans cet état de guerre permanent, le vice a ses chevrons, le crime a ses actions d'éclat ; pour ces bandits, la prison est un hospice, une école d'enseignement mutuel, et le bagne un quartier-général, ou un hôtel des invalides. On reconnaît là les vieux services et les dévouements généreux ; on n'y viole jamais la foi jurée, on y punit la trahison, et on y organise des secours, on y dresse des plans, on y établit des correspondances, et la loi qui proscrit les associations, loin d'atteindre celle-là, recrée à grands frais pour elle.

Il est donc vrai que le vol devient une industrie, un commerce. Les accusés répondent audacieusement au président qui les interroge sur leur profession : Je suis voleur (2).

L'accusé Roy, qui dévalise sur les grands chemins, s'indigne d'être soupçonné de mendicité : il proteste et déclare qu'il est voleur (3).

Paris renferme des pépinières de jeunes bandits engagés dès l'âge le plus tendre dans cette funeste carrière. Leur ruse et leur énergie étonnent souvent les jurés, et déconcertent les juges. Dix mille six cent soixante-deux enfants ou jeunes gens mineurs sont poursuivis tous les ans devant les tribunaux, et huit mille quatre cents encombrent annuellement nos prisons.

En mai 1836, le public parisien vit avec effroi sur le banc des accusés « quarante voleurs ayant composé une bande organisée. Le réquisitoire de M. l'avocat-général a duré deux jours. Il a établi que tous ces hommes s'étaient liés entr'eux dans les prisons, dans les bagnes. C'étaient pour la plupart des repris de justice : l'un d'eux, Théophile Gaucher, s'était fait un point d'honneur d'exécuter un vol dans la rue du Dragon, parce que son père avait commis dans une rue voisine le crime qui l'avait fait condamner à mort. M. l'avocat-général a montré Joseph Leblanc, l'accusé principal, organisant le vol comme une spéculation, établissant une succursale en province pour les débouchés, venant à Paris diriger les tentatives, exécuter les coups de main, et allant ensuite se reposer à la campagne dans sa maison de Château-Thierry (4). »

Pour ces industriels des condamnations sont des revers passagers ; à l'expiration d'une peine, ils reprennent rang parmi leurs frères, montent en grade, et rentrent triomphants au sein de leur famille ; car, dans cette confrérie, on succède à son père, on soutient ses enfants, on venge ses amis, on se fait un nom ! Ces malheureux, repoussés de toute part, flétris et corrompus, deviennent les vétérans d'une armée de cent huit mille quatre cent seize individus, hommes, femmes, enfants, prévenus, accusés, condamnés, détenus dans les bagnes, les maisons centrales et les prisons départementales, où nous allons les retrouver bientôt, et où nous étudierons leurs mœurs ;

(1) Diderot.

(2) Voyez le journal *la Loi*, 30 décembre 1836.

(3) Cour d'assises de Maine-et-Loire, 10 mai 1837.

(4) *National* du 20 mai 1836.

les ordres les plus sévères ; quiconque aura attenté à l'honneur d'une femme sera fusillé. Perez court au général, et dénonce un Français qu'il sera facile de reconnaître, car il lui manque une main. L'armée est rassemblée, nul ne peut sortir de la ville ; le colonel a un moment espéré sauver son fils en l'envoyant porter les dépêches du général : impossible, les portes ne seront ouvertes qu'après la revue. Cette revue a lieu sur le théâtre même ; en quelques heures, le chirurgien du régiment a fait au malheureux lieutenant une main mécanique, et il est là à son rang, pâle, blessé, souffrant... Il y a de sa vie !... Le général lui prend le bras pour faire retomber la main avec plus de grâce, puis le nomme capitaine et lui donne la croix... Perez est là, suivant tous les mouvements du général et attachant ses yeux d'hyène sur chaque soldat... La crainte, la douleur, l'émotion l'emportent, le jeune officier tombe défaillant dans les bras de son père...

Cependant son évanouissement a été mis sur le compte de la joie, et nul n'a soupçonné le mystère... Il va quitter Tarragone, attendre en sûreté que la blessure soit cicatrisée et donner aux événements le temps de l'absoudre. Mais Perez tient à découvrir l'amant de sa fille : il veut du sang ; ce n'est pas assez d'une main coupée, il veut la tête et le corps... Son poignard qui menace, ses prières qui caressent ont été impuissants ; il est décidé à tuer sa fille s'il ne peut lui arracher son secret, quand il surprend Anatole avec elle. L'officier, que Perez ne soupçonne aucunement, aurait mille moyens d'expliquer sa présence ; mais comme il faut arriver au dénouement, il avoue tout et montre sa main... Il va tomber sous le pistolet de Perez, quand son père se précipite dans l'appartement. « Au fait, dit l'Espagnol, il vaut mieux qu'il soit fusillé par les siens que tué par moi... » En vain la jeune fille prie, en vain le vieux colonel prie, en vain il se jette aux genoux de Perez... rien... Heureusement le sergent a saisi sur un moine une liste de conspirateurs en tête desquels se trouve Perez... La liste est remise

puis ils sortent de ces repaires ; pires qu'ils n'y étaient entrés, pour s'élancer sur la société comme sur une proie, passant alternativement de la pratique à la théorie, et de l'école du crime à son application la plus funeste.

Cette société à part coûte annuellement à l'Etat 12,858,000 fr. ; elle a occasionné en outre depuis vingt ans, en frais extraordinaires de constructions et d'appropriations, une dépense de plus de 30,000,000 francs (1). Ce n'est plus une horde grossière et sauvage uniquement poussée par la faim ; nous n'avons plus affaire à de sales truands, à de misérables tire-laines. Les adroits filous qui, sous les yeux de la police la plus nombreuse et la plus coûteuse qu'on ait vue, exploitent au grand jour les rues et les passages les plus fréquentés de Paris, ont laissé Cartouche et Mandrin bien loin derrière eux ; ces deux sommités ne seraient plus que des novices auprès de nos assassins philosophes.

« Il se trouve en France, dit M. Béranger dans son mémoire si plein de faits, quarante mille individus qui font profession d'attenter à la propriété d'autrui. Nos tables statistiques enregistrent près de neuf mille crimes ou délits dénoncés à la justice, dont les auteurs demeurent inconnus.

« Quarante mille forçats libérés, soixante-quinze mille mendiants, un million huit cent cinquante mille indigents qui, pressés par le besoin, sont trop souvent accessibles aux séductions des hommes nourris dans le crime ; voilà pour le dommage moral. » Quant au dommage matériel, M. Béranger évalue à une somme énorme le préjudice causé en France « par plus de cent mille crimes ou délits punis depuis le simple emprisonnement jusqu'à la peine capitale, et par plus de cent soixante-dix mille actes répréhensibles punis à leur tour de la simple amende. »

Voilà le tribut du vice, voilà ce qu'il en coûte à la société pour se laisser corrompre. Ce ne sont pas les grands crimes qui prouvent le plus la démoralisation d'un peuple ; c'est leur nombre, c'est leur nature, c'est le cynisme des coupables.

Nous voyons chaque jour, et dans tous les rangs, des attentats odieux, d'une exécrable immoralité, se succéder les uns aux autres ; entre tous les scélérats qui ont figuré, et je pourrais dire professé dernièrement sur le banc des accusés, Lacenaire et Fieschi sont deux types à étudier. Leurs forfaits dénotent un état social dans lequel fermentent des principes de dissolution. Pour eux, le poignard fut une ressource, et le tribunal un théâtre où se joua la dernière scène d'un horrible drame dont l'échafaud est le dénouement.

Le travail a manqué à Lacenaire, et Lacenaire s'est lassé de sa pénible existence. L'oisiveté développe en lui d'ardentes passions, il assassine froidement pour voler et pour jouir ; puis il aborde fièrement le tribunal, et là, il s'exprime avec esprit, avec éloquence : on l'écoute, on l'applaudit presque ! La cour, le ministère public, si susceptibles parfois, si prompts à circonscrire la défense et à rappeler les avocats à l'ordre et à la décence, restent muets, fascinés sans doute par le charme et les grâces de l'orateur habile auquel on laisse toute liberté, toute latitude de plaider non-seulement sa cause, mais celle du vice. Nos romanciers viennent étudier ses poses, épier le jeu de sa physionomie, s'inspirer de ses pensées et envier son sang-froid. Les journaux colportent d'un bout du monde à l'autre ses paroles empoisonnées, et comme si cette dissolvante publicité ne suffisait pas, le lendemain de sa mort on imprime ses mémoires. Lacenaire ne mourra pas tout entier, il renaitra dans son œuvre : la dépravation n'y perdra rien.

Voilà ce que deviennent ces débats publics qui devraient être un cours d'éducation, une école de morale où le peuple vint assister à des exemples frappants, puiser des instructions utiles et des craintes salutaires. Ce sont des leçons d'impudence et d'endurcissement qu'il y prend aujourd'hui. Il voit le juge subir sur son siège la raillerie du vice, et le mépris du coupable qui semble dire à la société : Je suis ce que tu m'as fait.

C'est une chose nouvelle dans nos mœurs et digne de méditation que cette attitude du crime se posant en face de la justice, et lui lançant comme Duhem son sabot à la tête (2), ou lui déclarant nonchalamment comme Mérand, détenu pour six effractions et trois assassinats, qu'il veut en finir et qu'il réclame la guillotine ; ou débittant comme tant d'autres un odieux rôle devant un public avide et blasé, qui vient là chercher des émotions et des effets dramatiques, prêt à siffler la faiblesse, ou plutôt le repentir, et confondant l'héroïsme avec l'arrogance ! Dans cette dernière représentation, l'accusé, si je puis m'exprimer ainsi, lâche sa dernière bordée d'athéisme et d'immoralité.

En présence de tels faits, nos mœurs s'endurcissent-elles ? Demandons-nous des codes plus sévères, des supplices plus durs ? Eaut-il en revenir à ces vieilles atrocités judiciaires dont Baccaria fit justice il y a soixante-treize ans ? Non, tous les systè-

(1) Voyez le mémoire de M. Béranger, sur le moyen de généraliser en France le système pénitentiaire, page 18.

(2) Duhem a vingt-trois ans, il a déjà subi treize années d'emprisonnement ; le 18 novembre 1837, il assassine pendant la nuit le prévôt de sa chambre, prend froidement une prise de tabac, et prie les gardiens de le conduire au cachot ! Il gagne ainsi les travaux forcés à perpétuité : son but est rempli.

au colonel... « Ta vie pour celle de mon fils, » dit-il à l'Espagnol, et l'Espagnol accepte... Mais alors le jeune homme refuse... Tous deux sont en prison, tous deux condamnés ; ils seront fusillés tous deux. Une sédition éclate dans Tarragone, les conjurés ont pris les armes et soulevé le peuple. Tous les soldats courent à leurs postes... Les prisonniers sont seuls... Perez a brisé ses liens... « On se bat là-bas, dit-il ; la France et l'Espagne se disputent une ville ; tu représentes un de ces peuples et je représente l'autre : voilà des armes, combattons aussi... » Les deux ennemis sont séparés par des soldats qui apportent au capitaine son épée et la permission d'aller se faire tuer en combattant ; l'officier donne alors des armes à Perez qui rejoint les siens. Bientôt ils reviennent tous deux ; l'insurrection est vaincue ; l'élève de St-Cyr n'a trouvé que la gloire et son pardon en cherchant la mort, et l'Espagnol, blessé mortellement, exhale avec son âme une dernière imprécation contre les Français.

Il y a dans cette longue action des scènes pleines d'intérêt ; l'acte de la revue est saisissant ; on tremble... le lieutenant est pâle. Perez attend sa proie, le général la cherche... Quand il arrive à l'officier, qu'il lui touche le bras, qu'il l'embrasse, on frissonne... d'effroi, d'anxiété... Il est fâcheux que cet intérêt si grand soit le résultat d'un fait tout matériel au lieu d'être excité par le développement d'une passion. La scène où Perez, seul avec le Français, veut prendre sa part du duel entre les deux peuples, est une belle et grande idée, et pourtant elle n'a produit aucun effet ; la raison en est simple. Ce Perez n'a pas eu un seul instant de repos ; sa voix jette des injures, son bras menace ; pendant six actes, il a toujours à la main le fusil, la hache ou le poignard ; il ressemble au lion de la ménagerie qui s'agit dans la cage, à l'ours Martin qui s'est élancé de sa fosse. On s'attend à tout de cet homme-là ; rien ne vous frappe et ne vous émeut plus. A qui veut-on plaire avec de pareils caractères, qui, mal placés, semblent toujours hors nature ?

mes de sang et de barbarie sont jugés ; les lois cruelles jamais retenues les coupables ; la société telle que nous l'ont faite cinquante années de révolution en est réduite à chercher de nouveaux appuis.

On ne peut donc se réfugier dans le passé, ni se maintenir dans le présent ; tous les regards se tournent vers un meilleur avenir qu'il faut prévoir et préparer. L'heure d'une immense réforme a sonné, tout l'annonce, et rien ne peut résister à cette formidable voix du peuple qu'on appelle avec raison, dans les temps de foi, la voix de Dieu, car il faut que sa volonté soit faite.

La plainte en diffamation de M. Dutacq contre M. Emile Girardin a été appelée ce matin devant la police correctionnelle (6^e chambre).

Les lois de septembre et la protection qu'elles offrent aux personnes diffamées sont de telle nature que nous ne savons quelles réflexions nous sont permises tant sur les étranges doctrines soutenues par M. Anspach, avocat du roi, que sur l'issue d'une affaire où nous sommes plaignants et où notre adversaire se livre mis à l'abri par les lois qui devaient nous protéger ! Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, malgré le jugement dont nous ne nous le texte ci-dessous, nous croirions notre cause gagnée, et bien gagnée ! contre M. de Girardin, si nous étions auteurs et nos défenseurs, MM. Ferdinand Barrot et Bethmont.

Le tribunal n'a point aperçu dans les allégations de M. de Girardin les caractères de la diffamation telle qu'elle est définie par la loi ; mais nous espérons que la cour royale, devant laquelle il sera porté appel du jugement de première instance, infirmera par son arrêt ce jugement, dont voici la teneur :

« Le tribunal, attendu que le compte de gestion présenté par le gérant du *Siccle* à ses actionnaires, dans la séance du 31 décembre 1837, a été rendu public ;

» Que Dutacq, ayant fait un appel à la publicité, devait subir les conséquences, et avait, par cela même, soumis ce compte à l'examen et au contrôle public de tous ceux qui avaient intérêt d'en contester l'exactitude ;

» Que de Girardin, dans sa position particulière, comme gérant de la *Presse*, avait intérêt et droit à critiquer ledit compte et à signaler les erreurs qui lui paraissaient exister dans celui que la critique à laquelle il s'est livré ne constitue pas le fait de diffamation ;

» Par ces motifs, renvoie de Girardin des fins de la plainte et condamne Dutacq aux dépens. »

VIGNOBLES. — Dans le Chalonnois, les vigneronniers reconstruisent beaucoup de bourgades gelées, surtout dans les plaines et dans les terrains peu profonds. Quelques ceps ont entièrement péri. Le Beaujolais et le Maconnais ont également souffert. Il ne sera possible d'apprécier le dommage qu'au moment de la taille et des premières façons à donner à la vigne.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Ce matin, à sept heures, l'envoyé d'Abd-el-Kader et ses compagnons ont été admis en libre pratique. La direction du port a fait une embarcation pour aller les prendre à bord du *Cerbère*, la compagnie d'élite était entrée dans l'arsenal pour leur servir d'escorte ; mais à la vue des grenadiers français Mouloud-Ben-Arach s'est troublé, et a craint qu'on ne le retint prisonnier. L'intreprète et sa suite l'ont rassuré, mais on a fait relire l'acte de libération. Ben-Arach s'est rendu à l'hôtel de la préfecture maritime, et demain il se mettra en route pour Paris.

Demain la corvette de charge *la Fortune* embarquera des hommes pour Alger.

On se plaint de la multiplicité des vols qui se commettent dans Toulon et aux environs. Des voitures publiques ont été dérobées sur la route de Toulon à Marseille, et dans notre ville plusieurs magasins ont été pillés pendant la nuit. Avec plus d'activité, la police ne pourrait-elle pas arrêter le cours de ces méfaits ?

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 16 mars.

JUGEMENT DE LOUIS MARTIN.

La séance ne s'ouvrait pas sous d'heureux auspices, pour les voleurs : au moment où les jurés montaient sur leurs sièges, une de leurs confrères leur racontait que la veille une main audacieuse l'avait dépouillé de sa tabatière, dans la salle même de la cour d'assises.

Louis Martin n'avait pas besoin que ce singulier incident augmentât chez MM. les jurés

Ces haines vigoureuses

Que doit donner le crime aux âmes vertueuses ;

que notamment il vint augmenter la haine du vol et des vols dont il montrait l'audace de jour en jour croissante, ne spectant déjà plus le juge sur son siège, d'où il les condamnait.

Assez et trop de préventions s'élevaient menaçantes contre Louis Martin, sans qu'elles se rembrunissent encore par une fâcheuse circonstance de plus sombres couleurs.

Aux Espagnols ? Mais il y en a assez peu dans nos théâtres. Aux Français ? Mais il ne faudrait pas les insulter sans motif d'un bout à l'autre, ou du moins faudrait-il que les actions qu'on leur prodigue fussent motivées par leurs actions ; que par le caractère de leurs ennemis, et enfin qu'elles fussent dites en si bons termes que la forme fit passer le fond ; caractères de cette pièce sont tous mal conçus, mal posés, parfaitement développés... Je m'explique : ils sont faux au principe ; mais une fois acceptés, ils ne se démentent plus au moment.

Si, au lieu de s'en remettre pour produire de l'effet à des chances toutes matérielles, l'auteur eût cherché quelque grand passion, et qu'il eût développé les caractères de ses personnages, aussi bien qu'il l'a fait dans son mauvais mélodrame, il eût obtenu un grand succès.

A l'exception du prologue, qui a paru fort ridicule par la manière dont il a été rendu, cette pièce a été bien jouée par les amateurs du vieux mélodrame ont dû tressaillir d'aise à croire sur la vieille scène des Célestins avec le trait, la croix et la vertu innocente et persécutée. Je veux cependant mentionner particulièrement Ambroise qui avait donné au sergent libois un cachet d'originalité fort piquant, qui en avait un de ces bons troupiers basanés par le soleil d'Espagne pleins de finesse et d'entrain.

Le spectacle avait commencé par les *Deux Coupables*, vieille pièce dont l'intrigue, empruntée à trois ou quatre autres ouvrages, a obtenu du succès, réchauffée par Mlle Faivre et Alexandre, acteur de mérite et de talent, à qui convient fort bien le genre de rôle qu'il jouait dans cette pièce.

Le *Marchand de peaux de lapin*, qui reparait après plusieurs années d'oubli, a gaiement fini la soirée et déridé les spectateurs assombris par le mélodrame. Breton et Barrot ont été comme autrefois fort originaux et fort gais. Vieilles naissances.

KAUFFMANN.

Cet homme a eu sa célébrité. Il y a quelques mois, il a été le sujet presque unanime des conversations et des terreurs chimériques ou fondées de tout un pays.

Condamné par la cour d'assises du Rhône à la peine de 10 années de travaux forcés, dans le courant de l'année dernière, il est parvenu, le 23 juillet dernier, à s'évader en plein midi de la prison de Roanne.

Dans la nuit du 23 au 24 juillet, un voleur, qui dès le soir avait dû s'introduire dans la maison et s'y tenir caché, a fait un vol au préjudice des dames Lacour, à Chasselay, hameau de Montcazin; il a dérobé une quantité assez considérable d'argenterie, des schalls, des serviettes et un parapluie.

A Chasselay on ne connaissait pas l'évasion de Martin; mais quand plusieurs indices eurent révélé chez le voleur une grande connaissance des localités, on s'était écrié: *Si Martin n'était pas sous les verroux, on dirait que c'est lui!* Le même jour on apprit que la veille il avait cessé d'être sous les verroux.

Un mouchoir avait été laissé par le voleur dans sa fuite: il était marqué des initiales L. M., et les dames Lacour crurent le reconnaître pour un de ceux qu'elles avaient donnés à Louis Martin, au temps où il était jardinier dans leur château.

Pendant long-temps on resta sans nouvelles du voleur. Cependant, le 24 octobre, les domestiques sont prévenus qu'un inconnu rôde autour des murs; ils font sentinelle au-dehors pour le surprendre; vers les 10 heures, le nommé Doux le voit caché derrière une haie: *Qui vive!* s'écrie-t-il; l'inconnu répond: *Que voulez-vous?* en faisant suivre ces mots d'un juron fortement accentué. Mais l'inconnu ne l'était déjà plus, et Doux affirme avoir en lui parfaitement reconnu à sa voix Louis Martin.

Quoi qu'il en soit, on trouve un parapluie appuyé contre la haie derrière laquelle l'inconnu s'était caché, et ce parapluie était celui-là même qui avait été volé dans la nuit du 23 au 24 juillet.

Depuis cette époque, on crut que Martin faisait dans les environs de Chasselay des apparitions nombreuses et toujours redoutées; les imaginations alarmées ne rêvaient que de Martin, on ne parlait que de Martin, comme d'un génie malfaisant qui se plaisait à porter ça et là la terreur dans toute la contrée. Néanmoins, depuis ce moment jusqu'à celui de son arrestation, l'insurrection ne signala aucun vol de sa part.

Les dames Lacour ont un appartement à Lyon, rue Mulet. La police fut avertie le 23 novembre que la branche du cadenas avait été sciee à moitié pendant la nuit précédente. On présuma que cette effraction annonçait une tentative de vol que le voleur viendrait prochainement continuer.

Des agents de police, conduits par le commissaire central lui-même, M. de Montmort, s'apostent dans la maison. Vers dix heures et demie, l'un d'eux en sortait. A peine est-il dans la rue qu'il rencontre Louis Martin, pousse des cris auxquels accourent les agents de police renfermés dans la maison. Louis Martin est arrêté, conduit en prison, et de là il vient devant la cour d'assises.

Là, son attitude habituelle ne révèle qu'une froide impassibilité, qu'une stoïque indifférence; dans ses traits on croit lire la pensée d'un homme qui ne croit pas que l'avenir puisse renfermer dans son sein un malheur plus grand que celui qui l'accable; sur son front semble écrit: *Point de crainte là où il n'y a point d'espoir!*

Plus d'une fois ses réponses, par un accent inaccoutumé dans la bouche des accusés, ont excité l'hilarité universelle.

D. A quoi sert cette clé trouvée sur vous?
R. C'est celle de ma chambre.
D. Où est votre chambre?
R. A Villeurbanne.
D. Mais où, dans Villeurbanne?
R. Tiens! suis-je obligé de vous le dire? Je ne dis pas ça.
D. Il faut donc que vous deviniez?
R. Oui, devinez si vous pouvez.
D. A quoi servent ces petites scies, cette cire et cette poix que vous aviez?

R. Pour m'évader de nouveau, en cas d'arrestation.
D. Mais comment les soustraire aux recherches de la police?
R. En collant les petites scies contre mon corps avec la poix.
D. On vous a visité partout, dans les endroits les plus secrets; il est impossible que vous les ayez conservées après cette visite.

R. Soutenez-vous cela? Eh bien! depuis quatre mois je suis au cachot, je ne vous dis pas que j'en ai eu ou que je n'en ai pas; mais voyons! Soutiendriez-vous que je n'en ai pas dans ce moment? le soutiendriez-vous?

Et il accompagnait tout cela d'une expression de figure indéchiffrable.

La défense, qui a été présentée par M. Jules Côté, a complètement échoué contre l'accusation qui a été soutenue par M. Gilardin. Louis Martin, déclaré coupable sur les deux chefs de vol et de tentative de vol, a été condamné, à raison de la récidive, au maximum des travaux forcés à temps, 20 ans.

Et cet homme, dont le malheur actuel glace d'épouvante, malheur d'autant plus grand qu'il paraît avoir ému une sensibilité; cet homme qui pendant de longues années a été probe et honnête, s'il ne se fût pas abaissé (la tentation était si faible!) aux premières et presque insignifiantes soustractions signalées dans sa vie, serait aujourd'hui sans doute au milieu de sa famille, libre, heureux, estimé!...

Paris, 17 mars 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Voici le nombre des votants et le chiffre de la majorité et de la minorité pour le vote des fonds secrets, depuis 1831:

	Nombre des votants.	Pour.	Contre.
1831, 15 avril,	263	212	51
1832, 8 avril,	269	184	85
1833, 23 mars,	311	197	114
1834, 7 avril,	299	202	97
1835, 29 avril,	388	256	129
1836, 25 mars,	350	251	99
1837, 6 mai,	362	250	112
1838, 14 mars,	417	233	184

— Voici la composition des bureaux de la chambre:
1^{er} bureau: M. Guizot, président; M. de Champlatreux, secrétaire.

- 2^e: MM. Calmon et Havin.
- 3^e: MM. Nogaret et Cornudet.
- 4^e: MM. Sauzet et Delespaul.
- 5^e: MM. Persil et Paganel.
- 6^e: MM. Thiers et Guyet-Desfontaines.
- 7^e: MM. Duchâtel et Meynard.
- 8^e: MM. Caumartin et Vatout.
- 9^e: MM. Ganneron et Mornay.

— Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1837, il y a eu dans l'armée les promotions suivantes:

Dans l'état-major-général, 1 maréchal de France, 5 lieutenants-généraux, 11 maréchaux-de-camp; — dans le corps royal d'état-major, 2 colonels, 2 lieutenants-colonels, 11 chefs d'escadron, 18 capitaines, 15 lieutenants; — dans l'infanterie, 7 colonels, 15 lieutenants-colonels, 48 chefs de bataillon ou majors, 358 capitaines, 407 lieutenants, 103 élèves des écoles militaires et 192 sous-officiers nommés sous-lieutenants; — dans la cavalerie, 5 colonels, 9 lieutenants-colonels, 35 chefs d'escadron ou majors, 69 capitaines, 109 lieutenants, 5 élèves des écoles militaires et 71 sous-officiers nommés sous-lieutenants; — dans l'artillerie, 5 colonels, 8 lieutenants-colonels, 18 chefs d'escadron, de bataillon ou majors, 78 capitaines, 58 lieutenants, 15 élèves des écoles militaires et 27 sous-officiers nommés sous-lieutenants; — dans le train, 1 chef d'escadron, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant; — dans le génie, 6 colonels, 8 lieutenants-colonels, 12 chefs de bataillon ou majors, 8 capitaines, 35 lieutenants, 18 élèves des écoles militaires et 7 sous-officiers nommés sous-lieutenants; — dans la gendarmerie, 1 colonel, 9 chefs d'escadron, 16 capitaines, 29 lieutenants et 15 sous-lieutenants.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. PASSY.

Fin de la séance du 16 mars.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Luneau sur les lais et relais de la mer.

M. le président: Personne ne demande la parole pour la discussion générale?

M. Dufaure: Avant de passer au vote, il faut demander à la chambre si elle veut examiner les articles. (Oui! oui!)

M. Lavielle: Mais on ne savait pas que cette discussion devait avoir lieu aujourd'hui. Je sais que plusieurs personnes devaient combattre la proposition. Je demande l'ajournement.

M. Ladoucette: La commission est prête à repousser toutes les objections.

M. le président: Je vais consulter la chambre.

La chambre, consultée, déclare qu'elle n'ajourne pas la discussion de la proposition sur les lais et relais de la mer.

M. Dupin: Messieurs, on m'a fait à cette tribune, au commencement de cette séance, des reproches que j'ai déjà lus ce matin dans un journal. Je regrette qu'on ait fait ces reproches en mon absence; je regrette surtout que ces reproches soient venus d'un membre du bureau. Si j'ai remis à samedi l'organisation des bureaux, c'est dans un but honorable, c'est afin que tout le monde ait le temps d'être averti et qu'il n'y ait pas surprise.

J'ai fait loyalement mon devoir et personne n'a réclamé. Si j'ai fait commencer les séances à deux heures au lieu d'une heure, car on m'a reproché cela aussi, c'est qu'au commencement des sessions le travail est bien plutôt dans les bureaux qu'en séance publique. Me reprocher, à moi, de ralentir les travaux de la chambre, de vouloir prolonger la session! Mais n'ai-je pas toujours pressé les rapporteurs? ne les ai-je pas engagés à nous donner des rapports plus courts, fussent-ils même moins travaillés? Ce qui me distingue peut-être, c'est l'activité que je cherche à imprimer aux travaux de la chambre. Quant au retrait de la loi sur le régiment de marine, le fait a eu lieu sous la présidence de mon ami M. Calmon. La chambre me rendra cette justice que je cherche à lui donner toute l'importance qu'elle mérite dans le jeu de la constitution. (Très-bien! très-bien!)

M. Piscatory: Je viens me défendre.

Une voix: C'est vous qui avez attaqué.

M. Piscatory: Messieurs, ma conviction est qu'en remettant à demain l'organisation des bureaux, M. Dupin n'a pas agi d'après le motif qu'il a indiqué, mais qu'il a cédé à certaines instances, à certaines... (assez! assez!) à certaines prières. M. Dupin a fait coïncider mon attaque avec celle d'un journal; je déclare que je n'ai pas lu ce journal, et que je n'avais pas connaissance de son attaque.

Quant au reproche d'avoir attaqué M. Dupin pendant son absence, je dirai que je savais bien que mes paroles seraient connues de lui. Mais la question importante était celle du retrait de l'ordre du jour de la loi sur le régiment de marine, et, sur cette question-là, M. le président ne s'est pas expliqué, et cependant je lui avais parlé de cela hier à son fauteuil; mais les raisons qu'il m'a données m'ont paru fort légères.

M. Dupin: Messieurs, le retrait de la loi du régiment de marine de l'ordre du jour n'est pas mon fait, mais celui de M. Calmon qui s'est suffisamment justifié. Sur le fait de la remise de l'organisation des bureaux à samedi, M. Piscatory a incriminé mes intentions; il a prétendu que je pouvais avoir cédé à certaines influences. Mais hier personne n'a réclamé; mais il n'y a dompage pour personne, puisque les bureaux seront demain beaucoup plus nombreux qu'ils n'auraient été ce matin.

Je ne chercherai pas sous quelle influence M. Piscatory. (On rit.) Je lui dirai seulement que je ne garde aucune rancune de son attaque; car elle était inconsidérée et mal fondée.

M. Piscatory: Je ne répondrai pas à l'honorable M. Dupin; car je ne crois pas avoir le droit de parler deux fois dans un intérêt personnel. (Rumeur.)

M. le président: Voici l'ordre du jour de demain: A midi, réunion dans les bureaux; organisation des bureaux; examen de la proposition de M. le colonel Lespinasse; nomination d'une commission.

A une heure, séance publique: rapport de la commission des pétitions, discussion de projets de loi d'intérêt local.

Y a-t-il réclamation?

Une voix: Et la loi sur le régiment de marine?

M. le président: Cette loi ne peut être mise à l'ordre du jour du samedi. Le samedi a un ordre du jour particulier consacré aux pétitions et aux lois d'intérêt local.

M. Lacaze-Laplagne, ministre des finances, présente un projet de loi relatif aux prix des ports de lettres sur les paquebots de la Méditerranée. Renvoyé à l'examen des bureaux.

M. le président: Nous revenons aux lais et aux relais de la mer. (On rit.)

La chambre consultée déclare qu'elle passera à la discussion des articles de la proposition de M. Luneau.

Après quelques observations de MM. Luneau, Pascalis et Baumes, la chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée à 5 heures 1/4, et la discussion continuée à lundi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 17 mars.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

M. Lacrosse, rapporteur:

« Le sieur Ornano, chirurgien-major au 29^e de ligne, appelle l'attention de la chambre sur l'article 23 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, dont le bénéfice lui aurait à tort été refusé. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le sieur Arzac, à Toulouse, demande que des plantations soient faites sur toutes les routes du royaume. » — Ordre du jour.

M. Meilheur, rapporteur:

« Le sieur de Marsilly, à Paris, s'adresse à la chambre pour avoir réparation des injustices qui lui auraient été faites par les agents du pouvoir et demande une enquête. » — Ordre du jour.

« Le sieur Thomassin, à Remilly, près Sedan, demande que l'on rende aux avoués la faculté de plaider. » — Ordre du jour.

« La dame Louise Dauriat, femme de lettres, demande que les pétitions adressées à la chambre, et dont la lecture ne durera pas plus de vingt minutes, soient lues en séance publique. » (On rit.) — Ordre du jour.

« Le sieur Lambège et la dame Payre, sa sœur, à Rouvenac (Aude), demandent que de nouvelles informations soient faites sur la mort de la dame Alary, leur sœur, qu'ils croient avoir été assassinée. Les témoins entendus sur cette affaire ont fait depuis des révélations importantes, suivant les pétitionnaires, et que pourtant les autorités judiciaires auraient négligées. »

La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux. — Adopté.

La chambre suspend le rapport des pétitions, pour passer au vote de trois projets de loi d'intérêt local. M. le garde-des-sceaux étant absent, on attendra son retour pour passer à la discussion de la pétition de M. Pons (de l'Hérault) sur l'abolition de la peine de mort.

La chambre vote les trois projets de loi qui autorisent Vannes, Orléans et le département du Jura à s'imposer extraordinairement.

Voici le dépouillement du scrutin: nombre des votants, 232; pour, 227; contre, 5. — La chambre adopte.

La chambre va reprendre l'examen des pétitions; mais auparavant M. Barthe demande le renvoi à la commission du budget du supplément de crédit demandé par lui pour le ministère de la justice.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi relatif aux pensions des anciens fournisseurs de subsistances militaires et d'objets de campement.

M. le ministre de la marine: Messieurs, je regrette de n'avoir pas été présent hier à la séance. Mes explications eussent été celles que mes honorables MM. Calmon et Dupin ont fournies à la chambre. J'avais besoin de renseignements des ports; je les ai reçus depuis deux jours. Je prie la chambre de vouloir bien ajourner la discussion du projet de loi sur la création d'un régiment d'infanterie de marine, jusqu'après une conférence avec la commission du budget.

Au centre: Très-bien! (On rit.)

M. Croissant, rapporteur des pétitions, a la parole: Le sieur Pons (de l'Hérault), à Paris; les sieurs Carlier, courtier, Bonfiglio, secrétaire de la compagnie des assurances, Henry, architecte, et un grand nombre d'autres habitants notables de Dunkerque, demandent l'abolition de la peine de mort.

Plusieurs moralistes et philanthropes ont pensé, dit le rapporteur, que la société n'avait pas le droit d'ôter la vie à ceux qui avaient trempé leurs mains dans le sang de leurs semblables. D'autres philosophes ont pensé que cette société, au contraire, avait le droit d'appliquer la peine de mort à ceux qui méconnaissaient ses bienfaits. On peut même répondre à ceux qui proclament l'inviolabilité de la vie que la punition de l'assassin est une consécration de cette inviolabilité. Les législateurs manqueraient à leur mission s'ils s'abandonnaient à des théories spéculatives. Leur devoir est de descendre dans la vie commune et de mettre les lois en rapport avec les mœurs des nations.

Quand il y a un assassinat, la peine de mort n'est qu'une expiation. La morale se propose un but plus élevé que certaines considérations, c'est l'exemple; et il y a des cas où l'obscurité du bûche n'est pas une punition qui puisse servir d'exemple à l'humanité.

Il y a eu des erreurs judiciaires; mais alors il faut se contenter de voiler le sanctuaire de la justice, mais non pas de supprimer la peine capitale parce qu'elle a eu des inconvénients. (On rit.)

Si la société supprimait la peine de mort, les factions politiques sauraient bien la rétablir. Si l'Assemblée constituante avait supprimé cette peine, cela aurait-il empêché la Convention de la rétablir?

M. le rapporteur finit en déclarant que, suivant l'avis de la commission, si l'abolition de la peine de mort est un jour possible, ce sera au gouvernement à la proposer. La commission conclut à l'ordre du jour.

M. Chapuys-Montlaville prend la parole contre l'ordre du jour.

Pendant que M. Chapuys occupe la tribune, M. de Laroche-foucauld fait passer à son voisin un immense rouleau de toile: c'est la pétition de M. Pons (de l'Hérault), que bientôt messieurs les députés se font passer les uns aux autres, et qui se déroule dans toute la longueur de la salle. Cet incident excite l'hilarité de la salle. Des huissiers, sur l'ordre du président, mettent fin à cette récréation en enlevant ce joujou des mains des représentants du pays.

M. Parès vient appuyer les conclusions de la commission. Il est 4 heures 1/2.

Extérieur.

CANADA. — On lit dans le *Courier anglais*: « Les nouvelles du Canada sont loin d'être aussi pacifiques que les derniers rapports. Un grand nombre d'insurgés se rassemblent sur les diverses parties de la frontière qui étaient en proie à la confusion. Le brigadier général Brady, de l'armée des Etats-Unis, a envoyé de Détroit un courrier à Washington, pressant la chambre des représentants d'adopter le bill récemment approuvé par le sénat pour la conservation de la neutralité. »

— On lit dans le *Globe*: « Les patriotes du Canada tenteront de s'établir sur la frontière canadienne, et c'est le 22 février qu'ils avaient choisi pour commencer l'attaque. On redoutait peu les conséquences de cette résolution. Le gouvernement des Etats-Unis, informé de leurs projets, prenait tous les moyens pour assurer le maintien de la neutralité. Les insurgés étaient sous les ordres de Makensie et de Van-Reussenlaer. »

— Une correspondance particulière porte ce qui suit: « Les patriotes se sont rassemblés dans le but de se rendre au Canada sur la glace et d'attaquer quelques villes des districts occidentaux; mais il n'est pas probable qu'ils puissent arriver à quelque chose actuellement, cependant cette tentative prolongera le fâcheux état des choses. »

» Papineau est, dit-on, à Platburg où il sera rejoint par Mackensie. »

On mande du quartier-général de Buffalo, 9 février :
« On estime que la force des patriotes américains s'élève à plus de 800 hommes, sous le commandement de M. Mac Cloud, adjudant-général de Van Reusselaer, officier que l'on dit doué d'une grande habileté et d'une rare énergie. Van Reusselaer attend avec impatience le moment où il pourra exécuter un nouveau mouvement à la tête de 3 à 400 hommes. Le point qu'il a choisi est sur la rivière St-Clair; les opérations commenceront près du vieux fort St-Clair, pour continuer dans la direction du lac Simcoa. »

« Un officier vient d'être envoyé à Albany, sur l'avis que des wagons chargés d'armes et de munitions ont été expédiés aux patriotes qui se rassemblent sur la frontière, et que les habitants sur toute la route ont volontairement donné leurs armes et toutes sortes de provisions. Des recrues nombreuses se rendent de toutes parts sur le lieu du rassemblement. »

— Une lettre du lieutenant J.-T. Houcans, adressée au commandant des forces des Etats-Unis à Détroit, porte en substance :

« En me rendant de Perrysburg à Milan, nous avons rencontré de nombreux détachements de patriotes. Nous avons également vu passer une vingtaine de wagons portant des caisses fermées, mais qui contenaient des armes, des munitions, de la poudre, des vivres et effets d'équipement. Les hommes marchaient au son du tambour, du fifre, des trompettes et autres instruments de musique militaire. »

« Tous ceux auxquels nous avons parlé nous ont confirmé que leur force totale s'élevait à plus de 1,500 hommes, et qu'elle s'augmentait de jour en jour des volontaires qui se joignaient à

eux dans toute les villes et les villages qu'ils traversaient. A en juger par leur train de wagons, ils ont avec eux un matériel considérable. »

En réduisant le prix de sa collection, le directeur du Journal des Enfants a complètement anéanti les contrefaçons de cet excellent recueil à l'étranger. En ce moment les demandes de cette collection arrivent de tous les points que ces contrefaçons alimentaient. Aussi l'administrateur du journal, pour donner le temps aux librairies étrangères de satisfaire aux commandes

qui leur sont faites, vient de prolonger de deux mois le délai pendant lequel on jouira encore de l'immense diminution de son prix.

BULLETIN COMMERCIAL DU 17 MARS.
3/6 disponible, ». — Courant du mois, ». — Avril et mai, Point de changement sur le dernier cours.
Colza disponible, 96. — Courant du mois, 97. — Avril et

BOURSE DE PARIS DU 17 FÉVRIER.

Le marché ne s'est pas soutenu. Dès l'ouverture les fonds ont eu une danse à la baisse.

Cinq pour cent	107 95	107 93	107 80	107 75
— fin courant	108 5	108 5	107 75	107 75
Quatre pour cent	80 15	80 15	80	80
Trois pour cent	80 13	80 13	80 5	80 10
— fin courant				

Le Rédacteur en chef, F. RITTIEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 11.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(459) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier, fambourg de Vaise, 30, route du Bourbonnais.

Jeudi vingt-deux courant, à dix heures du matin, il sera procédé, audit lieu, à la vente d'objets mobiliers, consistant en tables, chaises, armoire, glace, poêle, lits garnis, linge de corps et de table, vêtements à l'usage d'homme, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque lot adjugé.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(453) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une maison sise à Lyon, grande rue Mercière, n° 53.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, le onze avril mil huit cent trente-huit, dix heures du matin.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

VENTE

EN BLOC OU EN DÉTAIL

De la belle propriété de Fontenay, située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, sur le passage de l'omnibus de Collonges.

Elle se compose de vastes bâtiments bourgeois et de granges de 68 bicherées de terrain d'un seul tènement contigu aux bâtiments, avec salle d'ombrage, terrasse, beau point de vue sur la Saône, eau de source.

La vente commencera sur les lieux, le dimanche 25 mars 1838.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Denoyel, place de la Fromagerie, 6; et à M^e Darmès, notaire.

Pour les détails de la propriété, voir notre numéro du 15 mars. (456)

ANNONCES DIVERSES

(4671) A VENDRE le 25 du courant. — Jolie propriété à Saint-Genis-Laval, toute boisée et agencée, avec placards, jardin clos de mur, garni d'espaliers et arbres à fruit, tous en bon état, un puits d'eau claire, et boutasse. S'adresser chez M. Munet, rue Laurencin, n° 7, à Lyon.

(4684) A VENDRE.

Un des premiers établissements de bains de Lyon.

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, n° 6.

(4666) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'auberge bien achalandé, rue des Prêtres, n° 20.

S'y adresser.

(6931) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-cabaret bien situé.

S'adresser chez MM. Thevenet frères, liquoristes, quai Bon-Rencontre, 64.

(6923) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreaux, n° 1.

(6937) A VENDRE. — Deux beaux billards à la moderne, six gros pieds d'orangers, ainsi que plusieurs caisses et pots propres à recevoir des arbustes.

S'adresser à M. Girard, café du Pavillon, place Louis-le-Grand.

(4691) A VENDRE. — Une pharmacie bien achalandée, située à Morestel (Isère).

S'adresser, pour les renseignements, à M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux, et à M. Bruny, droguiste à Lyon.

30 AVRIL CLOTURE DÉFINITIVE
DE LA SOUSCRIPTION DU JOURNAL DES
ENFANS Les 5 Vol. g^{ra} in 8° et une ANNÉE -
d'abonnement 12 fr. 25^c pour Paris et 15 fr.
Pour les Dép^{ts} rue Louis le Grand 23.

(4688) A LOUER. — Vastes magasins avec ou sans agencements.

S'adresser au portier, place de la Comédie, n° 12.

(4693) A VENDRE. — Un joli char couvert, sur ressorts. S'adresser maison Parisse, n° 2, au 2^e, cours du Trocadéro (au bout du cours Morand), aux Brotteaux.

(4692) A LOUER DE SUITE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIES,

Pour la belle saison ou pour l'année, appartement de six pièces, à la campagne, à quinze minutes de Lyon.

Cet appartement est meublé, fraîchement décoré et tapissé, avec l'agrément d'un jardin et la promenade d'un grand clos, eau claire, salle d'ombrage et un cabinet de bains très-commode.

S'adresser, sur les lieux, à M. Vorson, maison du Balcon, à l'entrée de Villeurbanne, où l'on peut aller en quinze minutes de Lyon par les omnibus.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur Odier offre au public un bateau à mécanique allant sur terre et sur eau. Epreuve en a déjà été faite à Lyon et à Givors le jour de St-Nicolas, 6 décembre 1837. En présence d'une foule nombreuse, il a traversé le Rhône, et s'est rendu à Vienne. Il offre encore aujourd'hui aux voyageurs de Vienne à Givors la même voiture, pouvant conduire deux fois par jour trente personnes au chemin de fer, au prix le plus juste. Ils pourront s'adresser à M. Lacroix, aubergiste à Vienne, près la place Saint-Maurice. La voiture circulera le 12 avril prochain.

Le sieur Odier demande, pour une autre entreprise, quatre associés, y compris une femme. Les premières mises de fonds ne sont que de trois cents francs par personne, auxquelles le sieur Odier assurera leur somme. Pour cette association, on s'adressera également au sieur Lacroix.

Le sieur Odier se rendra à Paris, dans le courant de mai, avec son bateau qu'il mettra sous les yeux du ministre des travaux publics et du commerce. (4694)

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de mou-de-veau, de QUET, pharmacien, est reconnu depuis long-temps supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte et parfaite guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine. — Se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (353)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

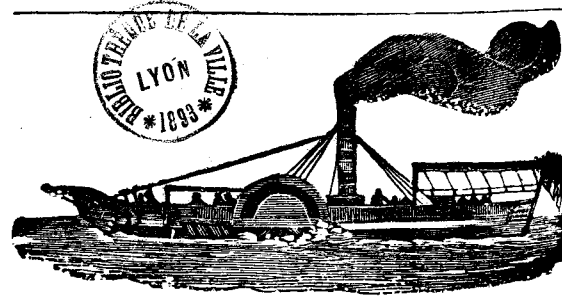
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)



BATEAUX A VAPEUR

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCANE et ARLES ont lieu, TOUTS LES JOURS, à cinq heures du matin, à dater du 1^{er} mars, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec ceux d'ARLES à MARSEILLE.

Le trajet de LYON à AVIGNON se fait en DOUZE heures. Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 4.

(431) Rue Richelieu, 93, à Paris.

AMANDINE,

De FAGUER, successeur de LABOULLEE, parfumeur.

Le succès immense et toujours croissant de cette préparation de toilette est dû à sa supériorité bien reconnue pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures.

Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herbier.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarascon (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)